

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité d'Inverness du 12 décembre 2023

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE L'ÉRABLE
MUNICIPALITÉ D'INVERNESS

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité d'Inverness tenue au centre récréatif Robert-Savage le mardi 12 décembre 2023 à 19 h 32.

Sont présents : Mme Stéphanie Gauthier M. Roger Côté
 M. Marc Champagne Mme Geneviève Marchand
 M. Kévin Champagne

Est absent : M. Jacques Pelchat (se joint au conseil à 19 h 34)

Formant quorum sous la présidence de Monsieur Gervais Pellerin, maire.

Est également présente à la séance Madame Marie-Pier Pelletier, directrice générale et greffière-trésorière.

1- AVIS DE CONVOCATION

Les membres du conseil municipal d'Inverness présents, déclarent avoir reçu l'avis de convocation requis pour la tenue d'une séance extraordinaire et consentent à la tenue de la présente séance.

2- LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le maire fait la lecture de l'ordre du jour.

- 1- Avis de convocation
- 2- Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 3- Présentation du résumé du règlement de taxation
- 4- Période de questions
- 5- Adoption | Règlement N° 226-2023 ayant pour objet de fixer le taux d'imposition de la taxe foncière et des diverses compensations pour l'année 2024
- 6- Varia
- 7- Période de questions
- 8- Levée de la séance

R-0286-12-2023 Proposé par la conseillère Mme Stéphanie Gauthier

QUE l'ordre du jour soit adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

3- PRÉSENTATION DU RÉSUMÉ DU RÈGLEMENT DE TAXATION

Le maire fait une présentation du règlement de taxation 226-2023.

4- PÉRIODE DE QUESTIONS

5- ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 226-2023 AYANT POUR OBJET DE FIXER LE TAUX D'IMPOSITION DE LA TAXE FONCIÈRE ET DES DIVERSES COMPENSATIONS POUR L'ANNÉE 2024

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire du 12 décembre 2023;

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité d'Inverness du 12 décembre 2023

CONSIDÉRANT QUE les prévisions budgétaires 2024 ont été adoptées le 12 décembre 2023 dans une séance extraordinaire distincte et que les revenus prévus sont au moins égaux aux dépenses qui y figurent ;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été transmise aux membres du conseil dans les délais prévus par la loi, soit deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture ;

R-0287-12-2023 Proposé par la conseillère Mme Stéphanie Gauthier

D'adopter le règlement N° 226-2023 tel que présenté. Le règlement fait partie intégrante de la présente résolution comme s'il était reproduit au long.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

- Le conseiller, M. Jacques Pelchat arrive à ce moment de la rencontre.

6- PÉRIODE DE QUESTIONS

7- VARIA

8- LEVÉE DE LA SÉANCE

R-0288-12-2023 Proposé par le conseiller M. Kévin Champagne

QUE la séance soit levée à 19 h 35.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

Maire

Greffière-trésorière

CERTIFICATION DE SIGNATURES

La signature par le maire du présent procès-verbal constitue une approbation de chacune des résolutions qu'il contient, ceci en conformité avec l'article 142 du Code municipal.

CERTIFICATION DE CRÉDIT

Je soussignée, Marie-Pier Pelletier, directrice générale et greffière-trésorière, certifie que la Municipalité d'Inverness dispose des crédits suffisants pour l'autorisation des dépenses incluses dans ce procès-verbal.

Marie-Pier Pelletier
Directrice générale et greffière-trésorière